

**L'An DEUX MIL QUATORZE,**

**le Seize JUILLET**

**à vingt heures,**

**le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.**

**Présents : Mmes RIBES Monique -- ROUX Maryline - Mrs PERRIN Raymond-CROZET Guy- GEREY Roger - DEJOB Xavier-CLAVARON Patrice-MEILLAND René**

**Absents ayant donné procuration à :**

**Absents excusés : GUILLOT Jacqueline - DOMERGUE Christine-- GEORGES Jean François**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : MEILLAND René**

**1-35-2014**

*Objet : Extension du réseau électrique pour les bénéficiaires de l'article L 338.8 du Code de l'urbanisme*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable d'établir une règle de fonctionnement dans le cadre de demandes d'extension du réseau électrique attachées à une autorisation d'urbanisme

Considérant qu'une autorisation d'extension électrique a été accordée par le Maire

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

pour les bénéficiaires de l'article L 332.8 du Code de l'Urbanisme :

- de prendre en charge les frais établis par le SIEL, relatifs à cette extension
- de solliciter auprès du pétitionnaire un remboursement de 50% du coût final des travaux,
- de plafonner à 10 000.00€ la partie restante à la charge de la commune

**2-36-2014**

**Objet : Attribution d'une subvention à la MJC de Montbrison**

Monsieur le Maire relate à son conseil un courrier de la MJC de Montbrison concernant une demande de subvention.

Ainsi, il lui demande de statuer sur cette sollicitation.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 300.00€ à la MJC de Montbrison.

3-37-2014

**Objet : Vérification périodique du paratonnerre de l'église**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est obligatoire de faire vérifier périodiquement le paratonnerre de l'église. Pour se faire il a été demandé un devis à la Société Hims...cette entreprise étant intervenue pour son installation. Elle propose un contrat de vérification d'une durée d'un an se renouvelant par périodes identiques si non dénoncées par l'une ou l'autre des deux parties, pour un montant HT de 100.00€, indexé sur l'indice des salaires des IME paru à 'INSEE.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ approuve ce contrat et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour le signer

N° 4-38-2014

***Objet : Le Relais d'Urfé : poursuite de la mise à la norme de l'accessibilité des sanitaires : prolongation de la mission de l'architecte BUCHET***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de poursuivre la mise à la norme accessibilité des sanitaires de la salle de restaurant occasionnelle du Relais d'Urfé ainsi que des W C publics attenants. Pour ce faire, la commission bâtiment propose de confier la poursuite du dossier « travaux accessibilité du Relais d'Urfé au Cabinet BUCHET, pour une somme de 2900.00€ HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la poursuite de la mission du Cabinet BUCHET (Architecte DPLG) moyennant une somme de 2 900.00€ HT
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat proposé par M Buchet
- les crédits seront prévus au budget primitif 2014.

5-39-2014

***Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°5 : Plomberie sanitaire***

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal, concernant les travaux d'accessibilité du Relais D'Urfé

- que l'entreprise STE CUISSON, est titulaire d'un marché en date du 06/02/2004 pour un montant total HT de 3375.90€ soit TTC 4 037.58€.

Un avenant doit être établi afin de prendre en compte l'augmentation initiale du marché comprenant des TRAVAUX supplémentaires (devis joints).

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant d'un montant total HT de 3 940.90 € soit 4 729.08 € TTC.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de passer un avenant de 565.00 HT, au marché dont le montant initial est de 3 375.90 € HT, avec l'entreprise STE CUISSON du 06 février 2014 concernant les travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé
- **Approuve** cet avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à l'exécution de cet avenant.

6-40-2014

**Objet : Réfection du chemin de Laffay : choix de l'entreprise**

Suite aux intempéries la réfection du chemin forestier de Laffay est nécessaire, pour se faire une consultation d'entreprises de TP a été lancée pour recueillir différentes propositions de prix.

La commission voirie a analysé ces offres. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la commission et propose au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :

- **Entreprise MARCON** pour un montant HT de **6540.20 € HT**

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1/ approuve cette attribution et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer le bon de commande
- 2/ et constate que le financement est prévu au BP 2014.

7-41-2014

**Objet : Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage dans le bâtiment de la mairie-bibliothèque.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Saint Marcel d'Urfé adhère depuis 2010, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL (cf convention cadre- compétence optionnelle SAGE – option Télégestion).

**Financement :**

Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion, est de **4 220 € HT** qui sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle fixe de **200 € pour le site concerné** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » (31/12/2015). Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

- \_ **approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,**
- \_ **approuve la contribution de la commune,**
- \_ **autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

08-42-2014

**Objet : Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau**

M. Le Maire demande à son délégué au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Bombarde d'exposer à l'assemblée le contenu du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable remis par ce syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le contenu de ce rapport.

9 -43-2014

**Objet : Attribution d'une subvention à la SPA**

Monsieur le Maire relate à son conseil un courrier de l'UMAR concernant une demande de subvention pour la fourrière intercommunale pour chiens de la Ville de Roanne, appuyée sur la convention signée en 2004 et reconductible d'année en année.

Ainsi, il lui demande de statuer sur cette sollicitation.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 57.00€ à la SPA de Roanne

10-44-2014

**Objet : Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise aux Bellets**

**Résultat de l'enquête publique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise à Les Bellets et de l'aliénation de celle-ci au profit de M et Mme SCHEIWZER Hans (délibération du 21 janvier 2014), une enquête publique a été menée du 23 juin au 07 juillet 2014

Au cours de cette période, le dossier d'enquête était à la disposition du public et le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences.

Aucune remarque n'a été formulée.

Mme RUSSO Andrée- commissaire enquêteur – a émis un avis favorable au déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise aux Bellets

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au conseil de formuler son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant :

- L'intérêt du déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise aux Bellets
- L'absence de remarques de la part du public
- L'avis favorable du commissaire enquêteur

Confirme son accord pour le déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise aux Bellets

Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

Objet des délibérations

**1-35-2014** *Objet : Extension du réseau électrique pour les bénéficiaires de l'article L 338.8 du Code de l'urbanisme*

**2-36-2014** *Objet : Attribution d'une subvention à la MJC de Montbrison*

**3-37-2014** *Objet : Vérification périodique du paratonnerre de l'église*

**4-38-2014** *Objet : Le Relais d'Urfé : poursuite de la mise à la norme de l'accessibilité des sanitaires : prolongation de la mission de l'architecte BUCHET*

**5-39-2014** *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°5 : Plomberie sanitaire*

**6-40-2014** *Objet : Réfection du chemin de Laffay : choix de l'entreprise*

**7-41-2014** *Objet : Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance*

**08-42-2014** *Objet : Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau*

**9 -43-2014** *Objet : Attribution d'une subvention à la SPA*

**10-44-2014** *Objet : Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise aux Bellets  
Résultat de l'enquête publique*

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	<b>ABSENT E.</b>	
DOMERGUE CHRISTINE	<b>ABSENTE E.</b>	
ROUX MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE	<b>ABSENTE E.</b>	
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		
GEREY ROGER		

